

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes
accréditives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 2 : GNV- EPT 2610
Titulaire : TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

2026 – D – n° 574

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes accréditives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : GNV a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE sise 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 20.000 € HT relatif à la fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes accréditives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **20 JUL. 2026**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération a été transmise en préfecture le 20/07/2026
Est exécutoire à la date du 20/07/2026
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 JUL. 2026